

Luxembourg, le 23 SEP. 2020



LE GOUVERNEMENT  
DU GRAND-DUCHÉ DE LUXEMBOURG  
Ministère de l'Environnement, du Climat  
et du Développement durable

Monsieur Tom MATHAY  
19, op der Fleiber  
L-9378 Flebour/Michelau

**N/Réf.: 96318**

Monsieur,

En réponse à votre requête du 14 mai 2020 par laquelle vous sollicitez l'autorisation pour l'aménagement d'un parking pour 3 voitures sur un fonds inscrit au cadastre de la commune de BOURSCHEID: section F de LIPPERSCHEID, sous le numéro 1942/4388, j'ai l'honneur de vous informer qu'en vertu de la loi du 18 juillet 2018 concernant la protection de la nature et des ressources naturelles, je vous accorde l'autorisation sollicitée aux conditions suivantes :

1. Les travaux seront réalisés sur la parcelle cadastrale N° 1942/4388 de la section F de Lipperscheid de la commune de Bourscheid, conformément à la demande et au plan soumis.
2. Le parking ne dépassera pas 40 m2 de surface et sera réalisé complètement à l'aide de dalles de gazon. Le parking restera perméable à l'eau.
3. Les anciens matériaux de couverture seront déposés sur une décharge dûment autorisée avant le début des travaux.
4. Le dépôt de tout autre matériel est interdit (scories de haut-fourneau, macadam, goudron, matériaux provenant de la démolition de constructions, PVC, métal, ...).
5. Les matériaux récupérables seront triés en vue d'une réutilisation ultérieure.
6. Toutes les mesures nécessaires devront être prises pour éviter la souillure du chemin d'accès, et vous êtes tenu à la réparation des dégradations causées par les travaux.
7. La végétation ligneuse sera conservée.

La présente vous est accordée sans préjudice d'autres autorisations éventuellement requises.

En vertu de l'article 60, paragraphe 2, dernier alinéa, de la prédite loi du 18 juillet 2018, vous êtes tenus d'afficher l'autorisation de la construction projetée aux abords du chantier pendant 3 mois dès réception de la présente. Le délai de recours devant les juridictions administratives court à l'égard des tiers à compter du jour où cet affichage est réalisé.

Contre la présente décision, un recours en annulation peut être interjeté auprès du Tribunal Administratif. Ce recours doit être introduit sous peine de déchéance dans un délai de 3 mois à partir de la notification de la présente décision par requête signée d'un avocat à la Cour.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de mes sentiments très distingués.

Pour la Ministre de l'Environnement,  
du Climat et du Développement durable

Mike Wagner  
Premier Conseiller de Gouvernement

Copies pour information :

- Arrondissement CENTRE-EST
- Commune de BOURSCHEID